

<p>Commune de MOIRANS- EN-MONTAGNE</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE</p>	<p>Envoyé en préfecture le 19/07/2023 Reçu en préfecture le 19/07/2023 Publié le ID : 039-213903339-20230718-AR1807_087_2023-AR</p> 
<p>Nature de l'acte : Arrêté</p>		<p>Date : 18 juillet 2023</p>

**Objet :**

Le Maire de Moirans-en-Montagne,

Prise de possession d'un  
immeuble sans maître :  
15, Avenue de Franche  
Comté – 39260 Moirans-  
en-Montagne

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-3 et suivants ;  
Vu le code civil, notamment son article 713 ;  
Vu l'arrêté municipal n°2022/159 du 22 novembre 2022 déclarant l'immeuble sans maître ;  
Vu l'avis de publication du 08 décembre 2022 dans la Voix du Jura ;  
Vu le certificat attestant l'affichage en mairie de l'arrêté municipal susvisé ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2023 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1er dudit arrêté ;  
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - L'immeuble sans maître désigné ci-dessous :**

Parcelles cadastrées Section AB n°309 (contenance : 33 m<sup>2</sup>) et AB n°311 (contenance : 203 m<sup>2</sup>) situées Route de Hangar et 15, Avenue de Franche Comté sont incorporées dans le domaine communal.

**ARTICLE 2 - Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal sont les suivantes :**

Le transfert de propriété sera établi par acte notarié.

**ARTICLE 3 : Mme la directrice générale des services de la commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Moirans-en-Montagne le 18 juillet 2023

Le Maire  
Grégoire LONG

